

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

CODE RURAL - Livre 1er nouveau

Décret N° 2006-394 du 30 Mars 2006 adaptant certaines dispositions du Livre 1^{er} nouveau du Code Rural relatives aux procédures d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-157 du 23 Février 2005 relative au développement des territoires ruraux Loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier rural, et du Code de l'environnement relatif à la procédure et au déroulement de l'enquête publique, les propriétaires des terrains compris dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a approuvé une nouvelle distribution parcellaire, un nouveau plan de voirie ainsi qu'un programme de travaux connexes.

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CCAF et, le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Seules les nouvelles limites seront matérialisées sur le terrain et les documents listés ci-dessous seront déposés en mairie de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC, siège de l'enquête publique, du <u>Lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au Mardi 17 décembre 2019 à 12h00</u> soit 30 jours consécutifs, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture soit :

· les lundis mercredis et vendredis de 17h00 à 19h00

- 1. Les délibérations du conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac en date du 19 juillet 2019 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;
- 2. Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade (CCAF) approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
- 3. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
- 4. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
- 5. Un plan général du projet de voirie ;
- 6. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
- 7. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
- 8. Un plan général du programme de travaux connexes ;
- 9. Un tableau récapitulatif des travaux;
- 10. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

- 11. L'accord tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2019, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
- 12. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le programme de travaux connexes en date du 9 août 2019 ;
- 13. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Monsieur Philippe RAGUIN, Officier de l'armée de terre, retraité, commissaire enquêteur, désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition des intéressés les :

Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac; Mardi 3 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac; Mardi 17 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac;

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur Mairie 11300 Roquetaillade-et-Conilhac ».
- sur le registre papier disponible à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac,
- sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/1787 et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Roquetaillade-et-Conilhac et Magrie.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du Département https://www.aude.fr/les-avis-au-public. Un ordinateur portable sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de son ouverture.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture et sur son site internet (https://www.aude.fr/les-avis-au-public) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département soit du lundi 20 janvier 2020 au mercredi 20 janvier 2021.

Pour toute information, veuillez contacter Monsieur Christophe GONZALEZ, Département de l'Aude – DDET – SA – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9. Tél. 04 68 11 06 13.

NOTA: Les tiers intéressés sont informés que :

a) Par application de l'article 5 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les servitudes, privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires

b) Par application de l'article 6 du décret N°56.112 du 24 janvier 1956, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations, ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois à dater du transfert de propriété.

Carcassonne, le 25 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental

André VIOLA